

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Nizole, 20 avril 1862

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[20 avril 1862](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Nizole](#)

Lieu de destinationBelfort (Territoire de Belfort)

Description

RésuméSur un litige commercial. Nizole a averti Godin des difficultés de son affaire. Godin se rend compte qu'il doit soutenir le procès contre l'administration du Bureau de bienfaisance à qui Garnache avait cédé un fourneau et qu'il n'obtiendra pas de dommages et intérêts. Godin annonce qu'il abandonne les poursuites, mais il veut transmettre à Nizole des certificats de bon fonctionnement de la cuisinière, dont celui établi par la maison Seydoux (Auguste), Sieber et Cie, pour montrer au Bureau de bienfaisance qu'ils peuvent s'en servir bien qu'ils en aient fait un mauvais emploi.

Mots-clés

[Appareils de cuisson](#), [Appareils et matériels](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Garnache \[monsieur\]](#)
- [Quillain \[monsieur\]](#)
- [Seydoux \(Auguste\), Sieber et Cie](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (6)

Collation2 p. (292r, 293v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

249

289

Genève le 26 août 1762

292

Monsieur

Votre lettre du 16 m'a fait l'impression que mon affaire est dans votre esprit avec une difficulté pour moi devant votre tribunal, je ne recherche les motifs de plus près dans les que de grâces que j'ai sous la main concernant cette affaire je remarque en effet que cet acte d'administration du bureau de bienfaisance que j'ai à soutenir a pour moi, ce est regrettable à tous les titres et je suis ardemment contrarié de ne pas faire remarquer plus tôt, sous l'empire de certaines présomptions je m'ai engagé cette question que par mes relations avec M. Garmet dans savoir à quel titre il avait que votre son fournisseur.

Le commissaire que j'ai adressé à M. de la Courbe les membres de Tribunal se rendent même de cela que je n'aurais pas hérité sous les que au moment de son intervention que je pensais qu'il avait été retourné, la réclamation que vous m'en faites m'a engagé à la suivre, et je dois en ce point y voir les motifs qui vous font appeler mon attention sur les questions instrumentaires que vous y agitez, ainsi je crois que le Tribunal pourrait bien raporter une contre expertise qui soit favorable et que je fasse tout mes preuves il pourrait encore m'en admettre que ce qui vous a servi en admettant une contre expertise ou si pas le Tribunal, il peut encore s'en écarter tout cela.

Monsieur N. de la Courbe avocat à Besfort

que dans tous les cas ce principe est mis en
 jeu et le bon usage de la cuisine constaté -
 il en sera de même à l'égard des autres
 telles sont les probabilités que sous un
 régime, et par les conseils des personnes
 présentes d'un établissement de bien-être
 la question de savoir propre soit en ce
 temps que celle de l'interposition légale - de la
 pratique commerciale soient l'objet
 de la bienveillance publique par la
 et renoncement à l'usage judiciaire
 en même temps que par la volonté
 de sacrifier l'argent qu'il entraîne pour
 mais la Cuisine que par l'usage est un bon
 motif et un bon appui de cuisine est par un
 erreur tenant à des circonstances qui ne
 peuvent être que bon en arrivant à
 résultats semblables aux cas de bien-être
 quoique les attestations en soient plus
 précis et ceux de bien-être en envoyant
 mais par la Cuisine dans quatre ou
 en même temps que d'autres et la
 à faire voir aux membres de la
 bien-être qui y a dans cette affaire
 regrettable. faits sur le point de
 de la maintenir et en même temps
 de la maison de la cuisine, ils en
 disposés à reprendre à l'amiable
 de leur part, l'amour de la cuisine
 singulier de l'usage de la cuisine
 cuisine et de la cuisine jointement
 le bien-être de la cuisine est
 en faire usage personnel est de la
 par l'usage que sous l'usage de la
 de vous adressant cette lettre et
 qui est de la

cette la cuisine pendant qui y a dans cette affaire
 membres de la cuisine en cuisine, garantir
 pour être en la cuisine ne pourrait pas
 l'usage de la cuisine de la cuisine de la cuisine

Godeau